

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.199**

L'An deux Mille Dix, le 30 juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 23 juillet 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 23 juillet 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO  
M. DENIS représenté par Mme DUMAS  
Mme LEFEBVRE représentée par Mme CIRAUD-LANOUE  
Mme ROY représentée par Mme PELTIER

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : Mme DESCHANP, M. MEGLIO

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 31

Mme DOUMECQ été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière « Centre Equestre de Royan » -  
Modification des statuts et du Conseil d'Administration

**RAPPORTEUR** : M. BESSON

**VOTE** : UNANIMITÉ

Par délibération du 19 juin 2010, le conseil municipal a décidé de fixer à vingt-deux le nombre de membres du conseil d'administration de la régie à personnalité morale et à autonomie financière "Centre Equestre de Royan".

Il est proposé de porter à vingt-trois le nombre de membres du conseil d'administration de ladite régie, afin d'y associer Madame Fabienne MAZUREK, représentant les cavaliers indépendants.

En conséquence, les articles 3 et 4 du règlement intérieur de la régie sont modifiés, tels qu'ils figurent en annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le modificatif n°3 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière "Centre Equestre de Royan",
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver le modificatif n° 3 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière "Centre Equestre de Royan", tel qu'il figure en annexe, modifiant les articles 3 et 4.

### **DESIGNE**

- Madame Fabienne MAZUREK, comme membre du conseil d'administration de la régie à personnalité morale et à autonomie financière "Centre Equestre de Royan", représentant les cavaliers indépendants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 août 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD



**REGIE A PERSONNALITE MORALE  
ET A AUTONOMIE FINANCIERE**

**CENTRE EQUESTRE DE ROYAN**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**MODIFICATIF N° 3**

---

**Article 1<sup>er</sup>** - l'article 3 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Le conseil d'administration est composé de vingt-trois membres. Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

**Article 2** - l'article 4 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- § 2 membres représentant la Société Hippique – Royan Côte de Beauté (SHRCB),
- § 2 membres représentant la Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMEFOB),
- § 1 membre représentant l'association West Quarter Horse Association 17,
- § 1 membre représentant la Commune de Saint- Palais sur mer,
- § 1 membre représentant le ROC Omnisport,
- § 1 membre représentant l'Office National des Eaux et Forêts,
- § 2 membres représentant les cavaliers indépendants,
- § 13 conseillers municipaux

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

**Approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 30 juillet 2010**